

# **RÈGLEMENT DES COUPES DES VOSGES**

*Toutes dispositions n'apparaissant pas au présent règlement sont traitées dans le règlement des championnats seniors du District.*

## **Règlement des Coupes des Vosges Seniores Féminines à 8 U18 Féminines à 8**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le District des Vosges organise annuellement et à l'exclusion de toute autre épreuve similaire, des coupes de football, appelées coupes de District pour les catégories Seniores Féminines à 8 et U18 à 8.

### **ARTICLE 2**

Les coupes du District sont des épreuves officielles :

- a) le contrôle et la direction des épreuves sont assurés par la commission départementale de gestion des compétitions du District, nommée par le Comité de Direction du District des Vosges. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par le titre 4 « Procédure - Pénalités) des Règlements Généraux de la L.G.E.F., auprès du Comité de Direction du District puis de la L.G.E.F. Les cas de discipline et les réclamations seront examinés et jugés par la Commission de Discipline du District ;
- b) les règlements et statuts régissant la F.F.F., la L.G.E.F. et le District sont seuls observés aux cours des épreuves en dehors des dispositions particulières de cette compétition prévue dans ce règlement.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

- a) L'épreuve est ouverte à toutes les équipes des catégories précitées dont le championnat est géré par le District uniquement et dont l'engagement est approuvé par la commission féminine.
- b) Tout club désirant prendre part à l'épreuve devra engager son équipe via le logiciel Footclubs et verser en même temps un droit de participation fixé chaque année par le Comité de Direction.
- c) Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe en indiquant, le cas échéant, le niveau de cette équipe (1-2-3).

### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- a) Si ce club ne possède pas une autre équipe de même catégorie engagée officiellement en District, il devra disputer la rencontre un mercredi chez l'adversaire si les impératifs du calendrier le nécessitent.
- b) Pour les équipes inférieures d'un club les restrictions sont les suivantes en ce qui concerne la participation des **joueuses** :
  - si l'équipe ou les équipes supérieures jouent le même jour (ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour de la rencontre), l'équipe inférieure peut utiliser 3 **joueuses** au plus ayant participé au dernier match officiel de l'équipe ou des équipes supérieures.
  - si l'équipe ou les équipes supérieures ne jouent pas ce jour-là (ni dans les 24 heures suivant ou précédant le jour de la rencontre), l'équipe inférieure ne peut utiliser **aucune joueuse** ayant participé au dernier match officiel de l'équipe ou des équipes supérieures
  - **une joueuse** ayant joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure ne pourra pas redescendre en équipe inférieure à partir des demi-finales.

### **ARTICLE 5 - RÈGLEMENTS FINANCIERS**

- a) La réglementation sera identique à celle adoptée pour les coupes régionales, à savoir :
  - aucun frais de déplacement ne sera versé à l'équipe visiteuse ;
  - le club recevant paiera en totalité les frais d'arbitrage ;
  - En cas de match remis nécessitant un deuxième déplacement, le club qui reçoit prend en charge les frais d'arbitrage.
- b) Le District, organisateur des finales, prendra à sa charge l'indemnité des arbitres

## **ARTICLE 6**

Pour toutes les rencontres de coupes, les arbitres seront désignés par la CDA Vosges, sur demande de la commission dirigeant la compétition.

## **ARTICLE 7**

La coupe se disputera en matchs simples par éliminations successives.

Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours seront déterminés par la commission des coupes.

Les tours éliminatoires se dérouleront selon des secteurs géographiques, afin d'éviter de longs déplacements, par tirage au sort à l'intérieur des secteurs.

Les rencontres, à partir des quarts de finale, auront lieu sur le terrain du club sorti le premier de l'urne. Si le tirage désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent, alors que son adversaire s'est déplacé, la rencontre sera automatiquement inversée. Toutefois, dans le cas où l'un des deux clubs en présence se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

Les jours et horaires des rencontres seront fixés par la commission d'organisation. Ils devront être respectés scrupuleusement. Seul un accord entre les deux clubs prévu dix jours avant la rencontre pourra, avec l'accord de la commission, occasionner un changement.

En cas de surcharge des calendriers, les rencontres pourront être programmées en semaine.

## **ARTICLE 8**

Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de coupe de District serait indisponible ou impraticable, la commission aura la faculté de faire disputer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou bien sur terrain neutre.

## **ARTICLE 9**

Ne pourront participer à l'épreuve que les clubs à jour dans leurs cotisations du District. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F. (cf modification article 141 des RG de la F.F.F).

## **ARTICLE 10**

Un club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire trois jours francs avant la date du match par lettre ou courrier électronique. Il sera pénalisé d'une amende fixée chaque année par le Comité de Direction du District.

En cas de forfait tardif, il devra verser une amende, figurant au statut financier districale, au District. Il devra, en outre, verser à son adversaire les frais de déplacements si ce dernier s'est effectivement déplacé et s'acquitter éventuellement des frais d'arbitrage engagés.

## **ARTICLE 11**

Les frais d'arbitrage seront identiques pour toutes les rencontres, qu'elles soient disputées dimanche, jour férié ou en semaine ; à savoir le remboursement des frais de déplacement au tarif en vigueur et l'indemnité de match. Il ne pourra être facturé aucune indemnité supplémentaire (préparation et nocturne).